

## Département du Tarn

## Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1802025 Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la déclaration de travaux,

**Considérant** la demande faite par l'entreprise FOURES demeurant à Montans afin de procéder à la réfection de la toiture de l'église notre Dame de la Jonquière,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

## ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation et le stationnement seront interdits Rue de l'ancien collège du 2 au 12 septembre 2025.

La circulation piétonnière sera également interdite rue du trou du 2 au 12 septembre 2025.

<u>Article 2:</u> Des panneaux de signalisation ou barrières correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise FOURES.

<u>Article 3:</u> L'entreprise FOURES demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise FOURES mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. L'entreprise FOURES informera les riverains.

<u>Article 4:</u> La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 1er septembre 2025

Le Maire, Maryline LHERM